

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**N°2025-019**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 10

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 1

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 14

Date de convocation :

Mercredi 2 avril 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025, (légalement convoquée le 18 mars 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à treize heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Yves COZE, Laurence SAMMUT, Romain COQUERY, Véronique FEMENIA, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC, Hervé JOCHMANS, Pascale LELOT-BERDIER, Bruno MICHEL.

**Secrétaire de séance :** René CASCALES

**OBJET :** Participations mensuelle et annuelle 2025 des adhérents au SMICTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu les amortissements 2025,

Sur proposition du Président,

**Le Comité syndical,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le tableau des participations des adhérents au SMICTOM pour l'année 2025 suivant :

Collectivités	Participations mensuelles	Participations annuelles
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	863 012,17 €	10 356 146,02 €
Communauté de Communes de Moret Seine et Loing	389 036,70 €	4 668 440,37 €
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux	11 882,38 €	142 588,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 263 931,25 €</b>	<b>15 167 174,99 €</b>

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 077-257701698-20250408-2025\_019-DE



**PRÉCISE** que la différence de centimes entre la somme des montants des participations mensuelles et le montant de la participation annuelle indiqué dans le tableau sera ajustée dans l'appel à contribution du mois de décembre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **- 9 AVR. 2025**

Date d'affichage le : **- 9 AVR. 2025**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.